



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité que :

Lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019, le conseil municipal de Saint-Liguori a adopté la résolution 2019-106 concernant le changement de lieu de la tenue de ses séances, en vertu de l'article 145 du Code municipal.

Il a été nommé le 751, rue Principale à Saint-Liguori, comme lieu pour la tenue des séances du conseil municipal de Saint-Liguori jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution à cet effet.

Donné à Saint-Liguori, ce douzième (12<sup>ième</sup>) jour du mois de juillet 2019.

---

Simon Franche  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, résident à Mascouche, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 12 h 00 et 16 h 00, ce douzième (12<sup>ième</sup>) jour du mois de juillet 2019.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 12 juillet 2019.

---

Simon Franche  
Directeur général et secrétaire-trésorier